



Arrêté municipal n° 2025_0126 **Police de Circulation et de Stationnement**

Le Maire de Vielmur Sur Agout,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 417-1 et suivants relatifs au stationnement ;

Vu la demande de la pharmacie de Cocagne concernant le maintien d'un emplacement réservé à sa clientèle, en particulier aux personnes à mobilité réduite, en raison de travaux rue du Barry ;

Considérant que les travaux de voirie prévus rue de la Carriérade imposent de déplacer temporairement l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite situé devant l'officine ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et l'accessibilité des usagers, notamment des personnes handicapées ou à mobilité réduite ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 30 mars 2026 et jusqu'au 1^{er} avril 2026 le stationnement habituellement réservé aux personnes à mobilité réduite devant la pharmacie de Cocagne, située rue du Barry, est déplacé temporairement.

Article 2 :

L'emplacement réservé est établi provisoirement, "10 mètres plus bas, côté pair de la rue du Barry, devant le numéro 2bis (ancien café).

Article 3 :

Une signalisation verticale réglementaire sera mise en place pour identifier ledit stationnement réservé.

Article 4 :

Pendant la durée des travaux, tout véhicule ne disposant pas de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité inclusion "stationnement" occupant cet emplacement pourra être verbalisé et mis en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie et sur les lieux concernés, et transmis à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de vielmur sur Agout
- M. le Responsable du service technique de la commune
- La pharmacie de Cocagne

Article 6 :

Le Secrétaire général des services de la mairie, le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vielmur-Sur-Agoût.

le 25 mars 2026

Le Maire,

Alain Milhau



Délais et voies de recours - « La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.